

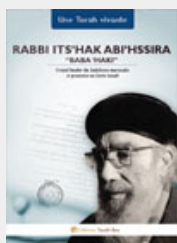


Traité 'Halla

Michna 9 - Chapitre 3

כִּיּוֹצֵא בּוֹ,
זֵיתֵי מָסִיק שְׁנִתְעָרְבוּ עִם זֵיתֵי נִקְיוֹף,
עֲנֵבֵי בָצִיר עִם עֲנֵבֵי עוֹלָלוֹת,
אִם יֵשׁ לוֹ פְּרֻבָּסָה מִמָּקוֹם אֲחֵר, מוֹצִיא לְפִי הֶשֶׁבֶן.
וְאִם לֹא, מוֹצִיא תְּרוּמָה וְתְרוּמַת מַעֲשֵׂר לְכָל,
וְהַשָּׂאֵר מַעֲשֵׂר וּמַעֲשֵׂר שְׁנִי לְפִי הֶשֶׁבֶן:

De même, si des olives de la cueillette (du propriétaire) ont été mêlées à des olives gaulées, ou des raisins de la vendange à ceux qui sont grapillés par les pauvres, au cas où l'on a encore des provisions ailleurs (par d'autres produits analogues), il faudra prélever une valeur proportionnelle (pour compléter la mesure) ; si ce n'est pas le cas, on prélèvera la terouma et la téroumat ma'asser pour le tout tandis que pour le reste de la dîme (ma'asser richone) et la seconde dîme (ma'asser cheni), il ne prélèvera qu'au prorata.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions